



Carrière des Quatre-Étalons : feu vert à l'extension

C'est une longue bataille judiciaire qui se conclut. Le Conseil d'État a rejeté le recours des opposants au développement des installations exploitées par l'entreprise Nivet, à Saint-André-de-la-Marche.

Le gabbro est une roche magmatique, sombre et grenue, c'est-à-dire que sa surface est granuleuse. C'est le principal élément de la croûte inférieure océanique de la Terre, comme d'une partie de la Lune. On en trouve aussi dans la région nantaise et dans le vignoble angevin, où elle contribue, dit-on, à la saveur minérale de certains crus. Elle y est, et c'est son utilisation principale, recherchée pour fabriquer les matériaux de construction de routes, de béton et d'enrobés.

C'est pour cet usage que l'entreprise de travaux publics Nivet, implantée depuis 1929 à Saumur, exploite, depuis le début des années 1960, sur 52 hectares, la carrière des Quatre-Étalons, un gisement de gabbro situé à Saint-André-de-la-Marche (commune déléguée de Sèvremoine), dans les Mauges.

Deux zones concernées

En 2005, elle a déposé une demande d'autorisation d'extension de 18,9 hectares, à l'est, et de 6,9 hectares, au sud, objet du litige. La famille Grimaud, qui exploite les 28 hectares de la ferme biologique de la Corbière située juste à côté, et des riverains se battent pour faire annuler l'arrêté préfectoral accordé le 26 juin 2017.

Jérôme Grimaud déplore d'importantes nuisances dues à « **des explosions, des vibrations et une poussière sur (ses) cultures qui gênerait la photosynthèse** ». Philippe Sicot, directeur de la carrière, argue de son côté que la zone située au sud offre des matériaux de meilleure qualité.

Le 22 novembre 2019 et le 29 janvier 2021, le tribunal administratif et la cour administrative d'appel de Nantes ont rejeté la demande des opposants à l'extension. Citant l'étude d'impact, qui « **analyse les effets des envois de poussière [...] et les mesures de protection prises** », les juges estimaient que celles-ci étaient suffisantes.



Vendredi, le Conseil d'État a validé l'extension de la carrière des Quatre-Étalons, à Saint-André-de-la-Marche, d'où est extraite une roche nécessaire à la fabrication de l'enrobé.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

L'étude d'impact note aussi que « **beaucoup de productions maraichères sont cultivées sous serres, donc moins exposées aux poussières. Les cultures de plein champ peuvent être affectées dans leur croissance, [...] sans pour autant présenter un caractère de toxicité** ». Le texte conclut que le projet « **répond à l'objectif d'intérêt général d'assurer la pérennité d'une activité économique majeure de la commune** ».

Le 9 septembre, la famille Grimaud et une dizaine d'opposants sont revenus devant le Conseil d'État pour demander l'annulation des précé-

dents arrêtés. Ils maintenaient que l'étude d'impact présentée était insuffisante, que l'avis de l'autorité environnementale n'était pas impartial et que cette extension allait entraîner une « **insuffisante préservation des intérêts mentionnée à l'article L.511-1 du Code de l'environnement** », c'est-à-dire « **des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage,**

pour la santé, la sécurité ou la salubrité publiques ».

Le Conseil d'État n'a pas voulu retenir leurs arguments. Par une décision rendue vendredi, il confirme les termes rendus par la cour administrative d'appel de Nantes et valide l'autorisation d'extension de la carrière.

Frédérique JOURDAA.

25,8

C'est la superficie, en hectares, de l'extension de la carrière des Quatre-Étalons. Deux zones sont concernées, l'une de 18,9 hectares, à l'est de l'emprise actuelle, et l'autre de 6,9 hectares, située à l'est.

Ouest France – Mardi 12 octobre 2021